

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

AIDE AU PAIEMENT

ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Pour qui ?

Sont éligibles les employeurs de moins de 250 salariés relevant du secteur S1 ou S1bis qui ont :

- soit fait l'objet de mesures d'interdiction d'accueil du public prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- soit subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Pour quand ?

L'aide au paiement concerne les cotisations et contributions sociales à compter de la période d'emploi de septembre ou octobre 2020.

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)